

COMMUNE DE VITRAC**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Par suite d'une convocation en date du 21 juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 28 juillet 2020 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, LERAT Coralie, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique, TEIXEIRA Jessica
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés : NEANT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame SCHUTZER Véronique est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 1 - 2020/27**OBJET : Vote des Subventions Annuelles aux Associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Suite à une remise à jour concernant le fonctionnement des associations, trois associations ont remis l'ensemble des documents demandés. Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2020 aux associations suivantes :

- Les Anciens Combattants
- Les Cavaliers du Shetyland
- Le Comité d'Animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention d'un montant de 150 Euros aux associations suivantes :
 - Les Anciens Combattants
 - Les Cavaliers du Shetyland
 - Le Comité d'Animation
- ✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 2 - 2020/28**OBJET : Vote des Subventions Exceptionnelles aux Associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention exceptionnelle pour 2020 pour l'organisation des manifestations prévues pour la fête patronale des associations suivantes :

- Demande d'une subvention exceptionnelle du Comité d'Animation d'un montant de 1 600 Euros
- Demande d'une subvention exceptionnelle de l'Association des Jeunes d'un montant de 1 000 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 Euros au Comité d'Animation,
- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 Euros à l'Association des Jeunes,
- ✓ **Précise** que ces subventions seront versées à la condition que les manifestations prévues pour la fête patronale soient organisées,
- ✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 3 - 2020/29**OBJET : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur ROUZAUD, Responsable de la Trésorerie de Manzat par courrier explicatif du 17 juin 2020, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 et 2019 pour un montant de 38.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine et de garderie :

2014	T-135	16.85 €	Cantine
2019	T-237	9.50 €	Garderie
2019	T-400	12.00 €	Cantine
- ✓ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 38.35 €,
- ✓ **Indique** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 de la commune.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 4 - 2020/30

OBJET : Désignation des délégués au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et son installation en date du 25 mai 2020,
Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 d'adhésion au CNAS,
Vu l'organisation paritaire constitutive du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de désigner pour représenter la Commune de Vitrac au sein du CNAS :
 - Madame TEIXEIRA Jessica, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu,
 - Madame CHAPUT Corinne, membre du personnel bénéficiaire, délégué agent et correspondant.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 5 - 2020/31

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents Groupement SIEG – TE63 ELEC 2021

Vu les articles L.331-1 à L.331-4 et L.337-7 du code de l'énergie,
Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision,
- ✓ **Autorise** l'adhésion de la Commune de Vitrac au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats du segment C4 (tarif jaune),
- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- ✓ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Vitrac, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 6 - 2020/32

OBJET : Contrôle des poteaux incendie Mise en place d'une convention de prestation de contrôle avec le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge

Le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes. Le Syndicat a délégué, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la

SEMERAP. La date d'échéance du contrat était le 29 février 2020. A l'échéance de ce contrat d'affermage du service d'eau potable, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé la gestion en régie dudit service. Le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge exploite donc les ouvrages d'eau potable depuis le 1^{er} mars 2020.

Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune.

Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit :

- Les grands principes
- La méthodologie commune
- Les solutions techniques possibles
- Une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation...

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le règlement départemental prévoit un maintien en condition opérationnel des PEI (points d'eau incendie) avec des contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués à minima tous les deux ans.

Le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable propose de réaliser cette prestation de contrôle des poteaux d'incendie prévue dans ses statuts au titre de missions complémentaires et accessoires. La convention de prestation proposée d'une durée d'un an reconductible 4 fois prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie tous les deux ans :

- Pression statique
- Débit de l'hydrant à 1 bar de pression
- Liste des travaux à entreprendre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2225-4,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge,

Considérant le projet de convention de prestation de contrôle des poteaux incendie proposé par le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Autorise** le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge effective depuis le 1^{er} mars 2020.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 7 - 2020/33

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (recrutement d'agents de remplacement),

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané d'agents à temps partiel ou indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Décide** d'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir pour assurer le remplacement momentané d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service civil ou national, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, en raison du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

✓ **Charge** Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications, cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 8 - 2020/34

OBJET : Dissolution du CCAS et Création du Comité Consultatif Social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune est autorisée à exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L123-4 du Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans un souci de simplification organisationnelle et budgétaire, Monsieur le Maire propose la dissolution du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **De dissoudre** le CCAS de la Commune de Vitrac à la date du 31 décembre 2020,
- ✓ **De clôturer** le budget du CCAS et de reprendre les résultats dans celui de la Commune,
- ✓ **De gérer** en direct la compétence action sociale de proximité,
- ✓ **De créer** un Comité Consultatif Social comprenant le Maire qui est président d'office, quatre membres délégués parmi les élus et quatre membres délégués parmi les personnes de la société civile, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **De renouveler** les membres à chaque élection municipale.

Les fonctions des membres du CCAS prendront fin au 31 décembre 2020.

COMITE CONSULTATIF SOCIAL

Composition à compter du 01/01/2021

Suite à la dissolution du CCAS

PRESIDENT	
Monsieur SOULIER Gérard Maire	
Membres Elus	Membres Extérieurs
Madame BOURBON Mireille	Madame AGRAIN Annick
Madame MARTIN Sandrine	Monsieur PICHARD Christian
Monsieur QUINTY Patrick	Madame PORTIER Marie-Hélène
Madame SCHUTZER Véronique	Madame TAHLI Marie-Madeleine

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020

Délibération N° 9 - 2020/35

OBJET : Location du logement N° 625 (Anciens Gîtes)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame SAUMON Mélody a signalé son intention de quitter le logement N° 625 (Anciens Gîtes) le 31 août 2020.

Monsieur le Maire précise que Madame SENOTIER Mélanie souhaite louer cet appartement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Prend** note du départ de Madame SAUMON Mélody du logement N° 625 (Anciens Gîtes) à compter du 31 août 2020,
- ✓ **Accepte** la location du logement N° 625 (Anciens Gîtes) à Madame SENOTIER Mélanie à compter du 1^{er} septembre 2020,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 302.28 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Fixe** le montant mensuel des charges locatives à 100.00 Euros de mars à décembre, avec régularisation par rapport au montant réel sur janvier et février,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

Déposée en Sous-Préfecture le 3 août 2020